



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 403 bis**

Publié le 27 octobre 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 2 du 27 octobre 2022 portant modification des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°166/2022 du 25 octobre 2022 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord)

Arrêté n°169/2022 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à PONTARME (Oise)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à BOUBIERS (Oise)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à CERNOY (Oise)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à CREIL (Oise)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à LE HAMEL (Oise)

Arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés au FAYEL (Oise)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à SERINGES-ET-NESLES (Aisne)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à CROUTTES-SUR-MARNE (Aisne)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à DHUYS ET MORIN-EN-BRIE (Aisne)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à ZEGERSCAPPEL (Nord)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à SOLESMES (Nord)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à FRISE (Somme)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à AILLY-SUR-NOYE (Somme)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à ALLONVILLE (Somme)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à AMIENS (Somme)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à EAUCOURT-SUR-SOMME (Somme)



**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 27 octobre 2022
portant modification des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'Union pour le Recouvrement
des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 6 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des autos-entrepreneurs (FNAE).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la fédération nationale des autos-entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

Siège vacant »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 27 octobre 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 octobre 2022

ARRÊTÉ n° 166/2022

**Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts de France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1669/2021 en date du 16 novembre 2021 et n° 1190/2022 en date du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 25 octobre 2022 ;

Considérant les avis du GEMEL émis lors de la commission de visite et par mail en date du 10 octobre 2022 et du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 14 octobre 2022 pour l'exploitation des zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) ;

Considérant l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés par mail en date du 21 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel, est autorisée du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, sauf les mardi 1^{er} et vendredi 11 novembre 2022, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 3.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

| Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord | | | |
|---|-------------|-------------------------|------------------------|
| Point | Zone | LONG (WGS 84 DM) | LAT (WGS 84 DM) |
| 1 | A | 1°34.932'E | 50°14.768'N |
| 2 | A | 1°35.331'E | 50°14.693'N |
| 3 | A | 1°35.966'E | 50°14.094'N |
| 4 | A | 1°36.788'E | 50°13.354'N |
| 5 | A | 1°37.334'E | 50°12.835'N |
| 6 | A | 1°36.954'E | 50°12.620'N |
| 7 | A | 1°35.223'E | 50°13.333'N |
| 8 | A | 1°34.732'E | 50°13.854'N |
| 9 | A | 1°34.454'E | 50°14.064'N |
| 10 | A | 1°34.885'E | 50°14.112'N |
| 11 | A | 1°34.352'E | 50°14.259'N |
| 1 | A | 1°34.932'E | 50°14.768'N |

| Zone B (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord | | | |
|---|-------------|-------------------------|------------------------|
| Point | Zone | LONG (WGS 84 DM) | LAT (WGS 84 DM) |
| 11 | B | 1°34.352'E | 50°14.259'N |
| 12 | B | 1°34.746'E | 50°14.637'N |
| 13 | B | 1°34.685'E | 50°14.891'N |
| 14 | B | 1°34.221'E | 50°15.021'N |
| 15 | B | 1°34.104'E | 50°14.683'N |
| 16 | B | 1°32.982'E | 50°15.183'N |
| 17 | B | 1°31.832'E | 50°15.416'N |
| 18 | B | 1°31.949'E | 50°15.052'N |
| 19 | B | 1°32.423'E | 50°14.640'N |
| 20 | B | 1°33.142'E | 50°14.142'N |
| 21 | B | 1°33.859'E | 50°14.104'N |
| 11 | B | 1°34.352'E | 50°14.259'N |

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Ces zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2022 » sont autorisés à capturer une quantité maximale par pêcheur et par jour de 96 kg brut sur les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy).

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

| Date | Horaire de marée haute | horaire de marée basse | Heure de descente autorisée | Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking |
|--------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|--|
| lundi 31 octobre 2022 | 03 h 10 | 10 h 04 | 07 h 00 à 09 h 00 | 10 h 00 |
| mardi 1 novembre 2022 | FERIE | | | |
| mercredi 2 novembre 2022 | 05 H 28 | 12 H 27 | 08 h 00 à 10 h 00 | 11 h 00 |
| jeudi 3 novembre 2022 | 07 H 01 | 14 H 03 | 09 h 30 à 11 h 30 | 12 h 30 |
| vendredi 4 novembre 2022 | 08 H 18 | 15 H 19 | 10 h 30 à 12 h 30 | 13 h 30 |

| | | | | |
|---------------------------|---------|---------|-------------------|---------|
| lundi 7 novembre 2022 | 10 h 52 | 17 h 57 | 13 h 30 à 15 h 30 | 16 h 30 |
| mardi 8 novembre 2022 | 11 h 31 | 18 h 34 | 14 h 00 à 16 h 00 | 17 h 00 |
| mercredi 9 novembre 2022 | 12 h 06 | 19 h 07 | 14 h 30 à 16 h 30 | 17 h 30 |
| jeudi 10 novembre 2022 | 00 h 25 | 07 h 19 | 07 h 00 à 09 h 00 | 10 h 00 |
| vendredi 11 novembre 2022 | FERIE | | | |

| | | | | |
|---------------------------|---------|---------|-------------------|---------|
| lundi 14 novembre 2022 | 02 h 36 | 09 h 16 | 07 h 00 à 09 h 00 | 10 h 00 |
| mardi 15 novembre 2022 | 03 h 12 | 09 h 54 | 07 h 00 à 09 h 00 | 10 h 00 |
| mercredi 16 novembre 2022 | 04 h 01 | 10 h 45 | 07 h 00 à 09 h 00 | 10 h 00 |
| jeudi 17 novembre 2022 | 05 h 14 | 11 h 57 | 08 h 00 à 10 h 00 | 11 h 00 |
| vendredi 18 novembre 2022 | 06 h 39 | 13 h 25 | 09 h 00 à 11 h 00 | 12 h 00 |

| | | | | |
|---------------------------|---------|---------|-------------------|---------|
| lundi 21 novembre 2022 | 09 h 29 | 16 h 25 | 12 h 00 à 14 h 00 | 15 h 00 |
| mardi 22 novembre 2022 | 10 h 14 | 17 h 14 | 12 h 30 à 14 h 30 | 15 h 30 |
| mercredi 23 novembre 2022 | 10 h 57 | 18 h 01 | 13 h 30 à 15 h 30 | 16 h 30 |
| jeudi 24 novembre 2022 | 11 h 40 | 18 h 46 | 14 h 00 à 16 h 00 | 17 h 00 |
| vendredi 25 novembre 2022 | 00 h 05 | 07 h 06 | 07 h 00 à 09 h 00 | 10 h 00 |

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (baie de Somme Nord – Le Crotoy)

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours jusqu'au dimanche 27 novembre 2022 inclus.

Article 4 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance suffisante.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

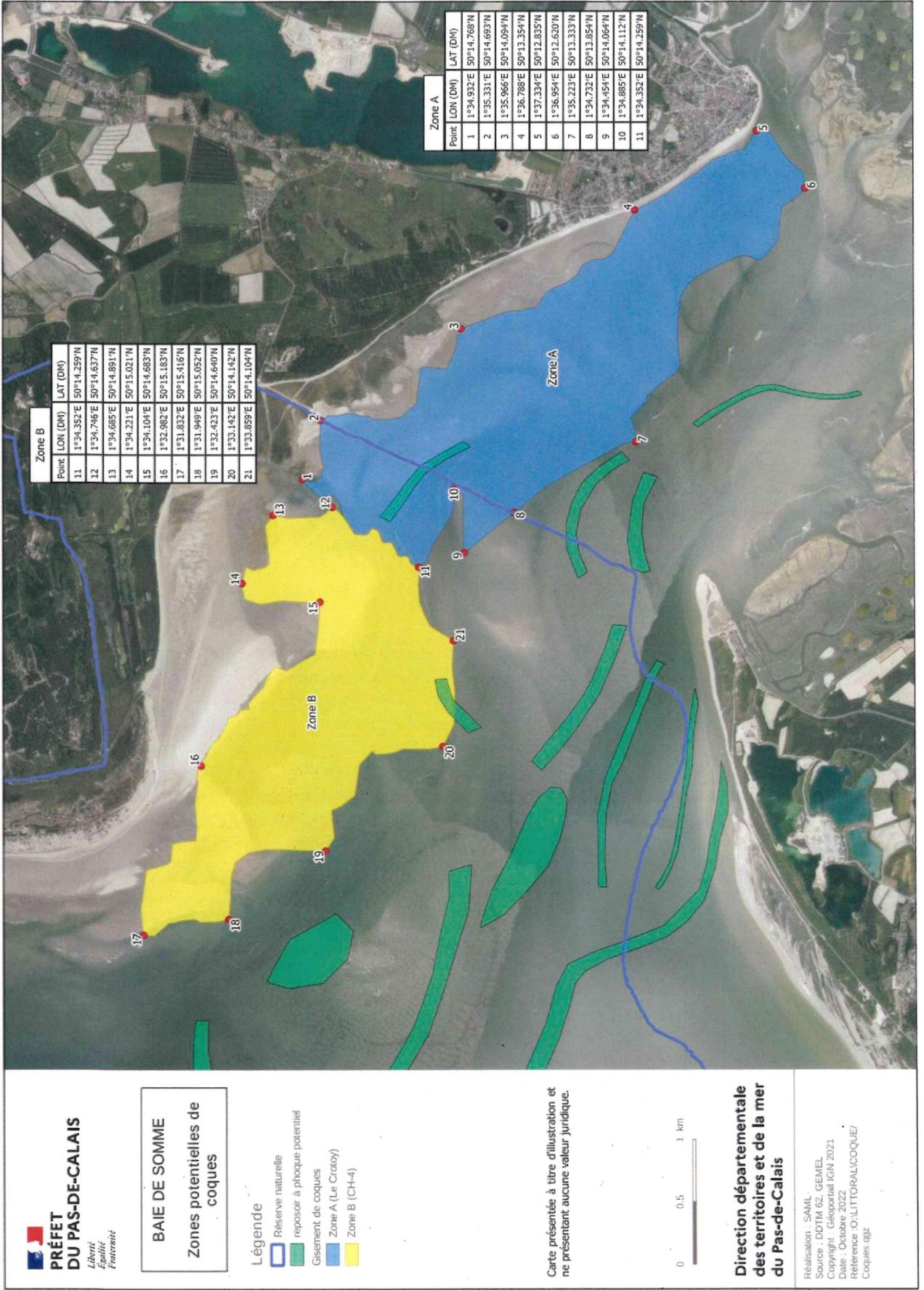
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 - 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer





**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 octobre 2022

ARRETE N° 169/2022
**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord**
**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors-classe), M. Jacques BILLANT ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Manche, M. Frédéric PERISSAT ;

Vu le décret du Président de la République 30 Mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est — mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est — mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 10 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 20-73 du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Olivier Marc DION, | Chef du Service du Contrôle des Activités Maritimes |
| - M. Pierre MAIZIERES, | Adjoint au Chef du Service du Contrôle des Activités Maritimes |
| - M. Sébastien ROUX, | Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer |
| - Mme Muriel ROUYER, | Cheffe du Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes |
| - Mme Sophie SANQUER, | Directrice Interrégionale adjointe de la Mer |

Article 2 : L'arrêté 154/2022 du 04 Octobre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans Cex des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer

Signé : Hervé THOMAS

P.
L'Administrateur en chef
des Affaires maritimes
Sophie SANQUER
Directrice interrégionale adjointe
de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

MM. DION – MAIZIERE - ROUX – Mmes ROUYER – SANQUER

Ts les services DIRMer LH - Dossier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à PONTARME (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

CLOCHE Louise, y compris son joug

Auteur : GIRARD, à Beauvais (fondeur)

Datation : 1781

Matériaux : bronze : fondu au sable, coulé, moulé

Dimensions : H à l'axe : 81 cm / D extérieur : 86 cm



conservé dans l'église Saint-Pierre à PONTARME (Oise) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à BOUBIERS (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

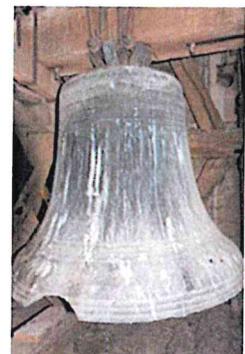
CLOCHE Marie Françoise Bonne, y compris son battant, son joug et son bras de tirage

Auteur : Charles MOREL, à Gisors (fondeur)

Datation : 1783

Matériaux : bronze : fondu au sable, coulé, moulé

Dimensions : H à l'axe : 106 cm / D extérieur : 117 cm



conservé dans l'église Saint-Gilles et Saint-Leu à BOUBIERS (Oise) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Hilaire MULTON
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à CERNOY (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

CLOCHE Marie, y compris son joug et son battant

Auteur : non identifié (illisible)

Datation : 1764

Matériaux : bronze : fondu au sable, coulé, moulé

Dimensions : H à l'axe : 53 cm / D extérieur : 55 cm



conservé dans l'église Saint-Rémy à CERNOY (Oise) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON
sur le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à CREIL (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

CLOCHE Françoise, y compris son joug

Auteur : non identifié, non mentionné

Datation : 1713

Matériaux : bronze : fondu au sable, coulé, moulé

Dimensions : H à l'axe : 69 cm / D extérieur : 73,3 cm



conservé dans l'église Saint-Médard à CREIL (Oise) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à LE HAMEL (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

TABLEAU - OBITUAIRE

Datation : 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (à l'ouverture) : H = 113 cm ; L = 102

Dimensions avec cadre : H = 129 cm ; L = 118 cm



ENSEMBLE DE L'AUTEL-RETABLE DU ROSAIRE : clôture d'autel, autel, tabernacle, gradins, retable dont tableau *Remise du rosaire à saint Dominique et sainte Catherine de Sienne.*

Datation : 2^e moitié 17^e siècle ; 19^e siècle (autel, clôture d'autel partiellement)

Matériaux : bois, peint, polychrome

Dimensions :

- Clôture : H = 74 cm ; L = 323 cm ; Pr = 290 cm ; portes : L = 72 cm
- Autel : H = 100 cm ; L = 208 cm ; P = 61 cm
- Gradins : H = 13 + 13 cm ; Pr = 23 cm (bas) et 24 cm (haut)
- Tabernacle : H = 60 cm ; la = 70 cm ; Pr = 43 cm
- Retable : env. 425 cm (du gradin supérieur à la corniche : H = 224 cm ; édicule : env. 200 cm.
- Tableau : H = 150 cm ; L = 123 cm



conservés à l'église Notre-Dame de LE HAMEL (Oise) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Pour le Préfet des Hauts-de-France,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés au FAYEL (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la lettre de M. Philippe de Cossé-Brissac, propriétaire, en date du 1^{er} mars 2022, portant adhésion à l'inscription ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans le château du Fayel, Le-FAYEL (Oise) et appartenant à M. Philippe de Cossé-Brissac :

Pianoforte, dit piano carré, n° de série 4346

Facteur : Érard Frères et Cie

Datation : 1800

Facture de piano ; acajou, laiton

Dimensions : H = 83,4 cm ; la = 168,2 cm ; Pr = 65,3 cm

Inscriptions: *Erard Freres et C° / Rue du Mail N° 37 / a Paris 1800 ; Erard freres à Paris 1800 / N° 4346 ; Mr d'Hericy*



Ensemble de mobilier de salon :

Auteur (ébéniste) : Pierre-Benoît Marcion (1769-1840)

Datation : 1^{er} quart du 19^e siècle, vers 1804

Ayant appartenu au maréchal Mortier (1768-1835)

Pour partie déposé au domaine départemental de Sceaux, château-musée (Hauts-de-Seine)

Ci-après détaillé :

- Canapés (3)

Matériaux : bois, sculpté, doré ; soie, brochée

Dimensions : H = 108 cm ; L = 196,5 cm ; Pr = 84 cm

Dossier légèrement renversé. Décor en partie supérieure de trois rosaces complétées symétriquement de culots et de tiges de laurier. Quatre rosaces alternant avec ces décors. Pieds antérieurs en double balustre ornés de volutes, de palmes et de culots, et portant une double rosace dans un macaron au niveau des accoudoirs. Pieds intermédiaires décorés de volutes, de culots et de palmettes. Pieds postérieurs en sabre. Ceinture ornée de trois frises constituées par une rosace double complétée symétriquement par des culots, petites feuilles et rosace.



- Bergères (2)

Matériaux : bois, sculpté, doré ; soie, brochée

Dimensions : H = 102 cm ; L = 71 cm ; Pr = 64 cm

Dossier légèrement renversé, décoré en partie supérieure d'un motif de rosaces complétées de manière symétrique de culots et de tiges de laurier. Deux rosaces alternant avec ces décors. Pieds antérieurs en double balustre, ornés de volutes, de palmes et de culots ; portant au niveau des accoudoirs une double rose dans un mascarón. Pieds postérieurs en sabre. Accoudoirs reliés au dossier par des flasques et portant des manchettes. Ceinture convexe ornée d'une frise constituée d'une rosace double complétée de part et d'autre par des culots, petites feuilles et rosaces. Rose disposée dans un dé au niveau des pieds antérieurs.



- **Fauteuils (12)**

dont 2 déposés depuis 1994 au domaine départemental de Sceaux, château-musée (Hauts-de-Seine)

Matériaux : bois, sculpté, doré ; soie, brochée
Dimensions : H = 101 cm ; L = 63 cm ; Pr = 54 cm

Même profil et même décor que les bergères.

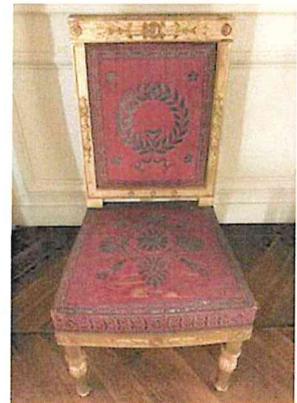


- **Chaises (12)**

dont 2 déposées depuis 1994 au domaine départemental de Sceaux, château-musée (Hauts-de-Seine)

Matériaux : bois, sculpté, doré ; soie, brochée
Dimensions : H = 96 cm ; L = 48 cm ; Pr = 45 cm

Dossier rectangulaire renversé en arrière portant en partie supérieure un décor de rosaces complétées de manière symétrique de culots et de tiges de laurier. Deux rosaces alternant avec ces décors. Pieds antérieurs tournés et ornés dans leur partie centrale de feuilles dentelées, pieds postérieurs en sabre. Ceinture légèrement convexe décorée par une frise constituée par une rosace double complétée de part et d'autre par des culots, de petites feuilles et des rosaces ; rosaces inscrites dans un dé décorant l'avant et les côtés. Géométrie de la ceinture et du dossier soulignée par de fines moulures.



- **Sièges en X (3)**

dont 1 déposé depuis 1994 au domaine départemental de Sceaux, château-musée (Hauts-de-Seine)

Matériaux : bois, sculpté, doré ; soie, brochée
Dimensions : H = 72 cm ; L = 77 cm ; Pr = 47 cm

Sièges curule à l'antique. Branches en X, arrondies, reliées par une entretoise dans leur partie supérieure, terminée par un décor de coquille, rosace et grande feuille d'eau. Pieds, à la courbure voisine, reliés à hauteur de l'assise par des feuilles d'eau et de petites palmettes. Autre décor en griffes de lion et grandes feuilles d'eau.



- **Tabourets de pieds (2)**

dont 1 déposé depuis 1994 au domaine départemental de Sceaux, château-musée (Hauts-de-Seine)

Matériaux : bois, sculpté, doré ; soie, brochée
Dimensions : H = 15 cm ; L = 41 cm ; Pr = 32 cm

Décor de rosaces et fines moulures.



- **Écran (1)**

Matériaux : bois, sculpté, doré ; soie, brochée
Dimensions : H = 90 cm ; L = 71 cm ; Pr = 8 cm

Décoration supérieure et inférieure rappelant celle des sièges. Côtés ornés d'un motif de volutes et de culots surmontés d'une grande palme. Pieds formant une console ornée de grandes feuilles d'eau nervurées. Fines moulures. Roulettes.



- **Console (1)**

Matériaux : bois, sculpté, doré ; plateau : marbre blanc
Dimensions : H = 92,5 cm ; L = 96 cm ; Pr = 53 cm

Ceinture ornée d'une guirlande de fruits, feuillages et rubans. Sous le marbre, une frise de petites feuilles et de perles de grosseurs variables. Côtés décorés de palmettes inscrites dans des volutes. Quatre pieds reposant sur une forte plinthe en U et présentant une forme en double balustre ornée de volutes et de palmettes rappelant le décor des sièges.



- **Table (1)**

Matériaux : bois, sculpté, doré ; plateau : marbre gris
Dimensions : H = 80 cm ; L = 164 cm ; Pr = 68 cm

Ceinture portant un motif de rosaces entourées de palmettes. Pieds rainurés et décorés de feuilles denticulées en partie supérieure. Deux entretoises et une barre transversale tournée consolidant le piètement.



- **Tables (2)**

Matériaux : bois, sculpté, doré ; plateau : marbre gris
Dimensions : H = 79 cm ; L = 87,5 cm ; Pr = 60,5 cm

Décor similaire de rosace centrale, de volutes et culots se terminant par une palmette sur la ceinture. Grandes rosaces aux angles et branche d'olivier sur les côtés. Pieds tournés ornés de feuilles rainurées et de petites rosaces.



- **Piédestaux dits « égyptiennes » (2)**

Matériaux : bois, sculpté, doré
Dimensions : H = 100 cm

Cariatides égyptiennes portant sur leur tête une vasque ornée de grandes feuilles d'eau et de godrons ; coiffure perlée surmontée d'une tête d'oiseau à la manière d'un uraeus, collier et bracelets. Les seins ornés d'un motif rayonnant. Tunique présentant sur l'avant un bandeau orné de hiéroglyphes. Dans chaque main, une palme et une fleur de lotus. Socle décoré de godrons et reposant sur trois griffes de lion.



- **Torchères (4)**

Matériaux : bois, sculpté, doré
Dimensions : H = 198 ; Pr = 29 cm

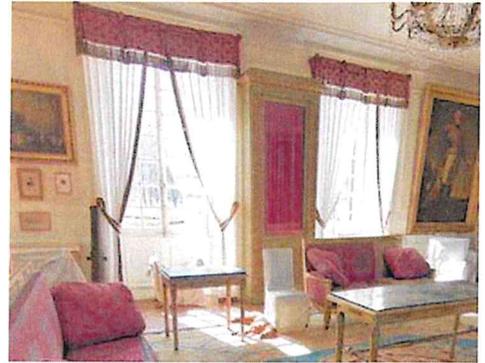
Au sommet, une coupe destinée à recevoir le dispositif d'éclairage. Fût rainuré. Base décorée de feuilles d'acanthé surmontée d'un anneau doté de petites rosaces, puis des godrons et feuilles décoratives, le tout reposant sur un socle composé de trois jarrets de lion. Palmettes et volutes rappelant le décor des autres éléments du salon.



- **Cantonniers (6) et galons de rideaux (remontés)**

Matériaux : soie, brochée

Rideaux modernes. Soies et galons anciens.



Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 juin 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional

des affaires de culture de France
et par délégation
Le Directeur Régional
Hilaire MULTON

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à SERINGES-ET-NESLES (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

TABLEAU : *Martyre de saint Barthélémy*

Auteur : d'après Jusepe DE RIBERA (1591-1652), original disparu

Datation : 2^e moitié 17^e siècle ou 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (à l'ouverture) : H = 134 cm ; la = 112 cm



STATUE : *Vierge à l'Enfant et au raisin*

Datation : 16^e siècle

Matériaux : bois, peint, polychrome ; couches polychromes anciennes sous-jacentes

Dimensions : H = 64 cm ; la (socle) = 20 cm

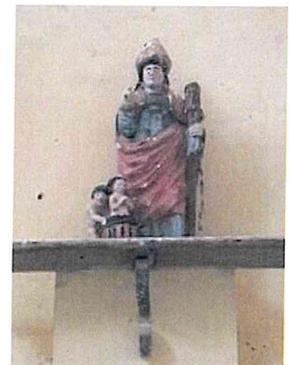


STATUE : *Saint Nicolas*

Datation : 16^e siècle

Matériaux : pierre calcaire, peint, polychrome ; couches polychromes anciennes sous-jacentes

Dimensions : H = 67 cm ; la = 24 cm



STATUE : *Saint évêque*

Datation : 16^e siècle

Matériaux : pierre calcaire, peint, polychrome ; couches polychromes anciennes sous-jacentes

Dimensions : H = 63 cm ; la = 20 cm



conservés dans l'église Saint-Nicolas de Nesles à SERINGES-ET-NESLES (Aisne) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON
pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

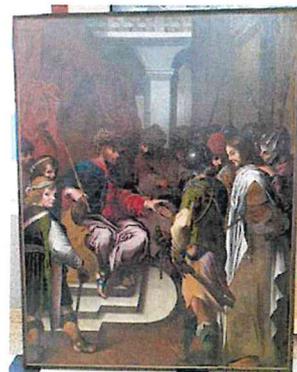
TABLEAU : *Le Christ devant Pilate*

Auteur : Nicolas BAULLERY (ou BOLLERY, v. 1560-1630)

Datation : entre 1600 et 1620

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (avec baguette cornière) : H = 200 cm ; la = 157 cm



appartenant à la commune ; actuellement déposé à la mairie en attente de repose dans l'église Saint-Martin à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne).

TABLEAU : *Jésus chez Marthe et Marie*

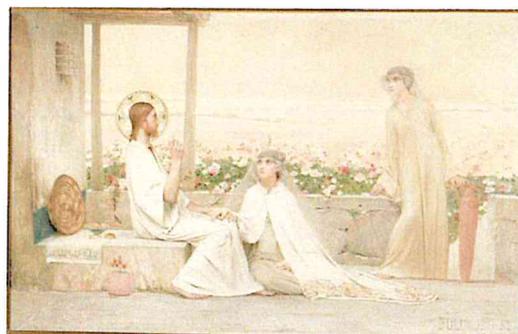
Auteur : [Jean-]Eugène BULAND (1852-1926)

Datation : 1882

Signé et daté en bas à droite *BULAND EUG 1882*

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : H = 131 cm ; la = 211



appartenant à la commune ; en attente de restitution à la commune et de repose dans l'église Saint-Martin à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne).

TABLEAU : *[Louis-]Emile Morlot, maire de Charly-sur-Marne et député*

Auteur : [Jean-]Eugène BULAND (1852-1926),

Datation : 1893

Signé et daté en bas à droite *EUG. BULAND / 1893*

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (à l'ouverture) : H = 79 cm ; la = 59



appartenant à la commune et conservé à l'hôtel de ville de CHARLY-SUR-MARNE (Aisne).

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à CROUTTES-SUR-MARNE (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

TABLEAU ET SON CADRE : *La Guérison du paralytique à la piscine de Béthsaïde*

Auteur : anonyme, d'après Bon BOULLOGNE (1649-1717), may de Notre-Dame de Paris en 1678 conservé au musée des Beaux-Arts d'Arras.

Datation : fin 17^e ou début 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile ; cadre : bois, doré

Dimensions : H = 155 cm ; la = 125 cm



MAITRE-AUTEL ET SON TABERNACLE

Datation : 18^e siècle

Matériaux : bois, vernis ; bois peint, peint faux-marbre, peint doré (dorure sous-jacente)

Dimensions :

- Autel : H = 98 cm ; L = 245 cm ; pr = 80 cm
- Gradins : H = 26 cm ; pr = 49 cm
- Tabernacle : H = 70 cm ; la = 76 cm ; pr = 42 cm



conservés dans l'église Saint-Quiriace à CROUTES-SUR-MARNE (Aisne) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à DHUYS ET MORIN-EN-BRIE (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

TABLEAU : Délivrance de saint Pierre

Auteur : anonyme, d'après Simon VOUET (1590-1649), vers 1636, original disparu

Datation : 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile ; revers parqueté

Dimensions (à l'ouverture) : H = 128 cm ; la = 96 cm



TABLEAU : Communion d'une jeune fille (?)

Auteur : Marie-Élisabeth LAVILLE-LEROUX (1769-1842)

signé, sur l'œuvre, en bas à gauche *M^{elle} La Ville (Cad[ette]*

Datation : 4^e quart 18^e siècle (?)

Matériaux : huile sur toile ; revers parqueté

Dimensions (à l'ouverture) : H = 128 cm ; la = 145 cm



TABLEAU : Sainte Famille avec le petit saint Jean Baptiste

Auteur : anonyme, d'après Annibal CARRACHE (1560-1609), vers 1600, Londres, National Gallery

Datation : 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile ; revers parqueté

Dimensions (à l'ouverture) : H = 127 cm ; la = 93 cm



conservés dans l'église Saint-Pierre d'Artonges à DHUYS ET MORIN-EN-BRIE (Aisne) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à ZEGERSCAPPEL (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

ORGUE, partie instrumentale

Auteurs : Jean-Godefroy GOBERT et Pierre-Joseph BOSQUET (facteurs d'orgues à Lille), 1733 ; Modifié en 1854 par Auguste RENARD (facteur d'orgues à Vieux-Berquin) puis en 1912 par le facteur belge François Frédéric LONCKE.

Datation : 1733 ; 1854 ; 1912

Matériaux : chêne, étain, plomb



conservé dans l'église Saint-Omer de ZEGERSCAPPEL (Nord) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Pour le Préfet des Hauts-de-France

et par délégation
Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à SOLESMES (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

TABLEAU : L'Angélus

Auteur : Henri-Eugène DELACROIX (Solesmes 1845 – Tonneins 1930)

Datation : 1880

Huile sur toile

Dimensions : H : 250 cm / L : 150 cm (sans le cadre)



conservé dans l'hôtel de ville de SOLESMES (Nord) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

~~Pour le Préfet de Région,~~
~~Pour le Préfet des Hauts-de-France,~~
Le directeur régional
et par délégation
des Affaires Régionales,
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à FRISE (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Fait à Paris, le 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

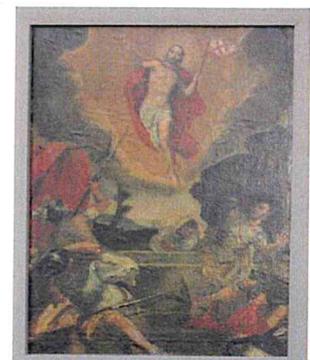
TABLEAU : Résurrection

Auteur : anonyme, d'après Paolo CALIARI, 1560, dit Véronèse (1528-1588), Venise, église Saint-François-de-la-Vigne

Datation : 17^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (en cm, à l'ouverture) : H = 116 ; la = 100



conservé dans l'église Saint-Pierre à FRISE (Somme) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

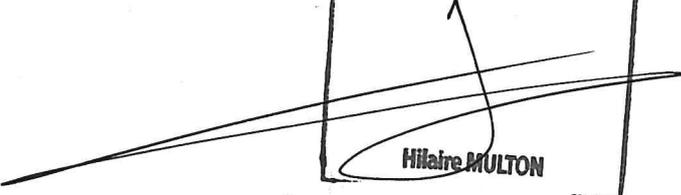
Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par dérogation
Le Préfet HILAIRE MULTON
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à AILLY-SUR-NOYE (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

CHANDELIERS, série de 6

Datation : 18^e siècle

Matériaux : bois, doré

APR 2022 14

Dimensions :

H = 81 cm ; H = 88 cm avec pique-cierge

Pied : selon les exemplaires, largeur de chaque côté, en cm : 33,5 x 35 x 31 / 27 x 31 x 28 / 28,5 x 28 x 28 / 32,5 x 33,5 x 32 / 33 x 32 x 32 / 32 x 30,5 x 33



conservés dans l'église Saint-Fuscien de Berny-sur-Noye à AILLY-SUR-NOYE (Somme) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
Pour le Préfet de la Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à ALLONVILLE (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

HAUT-RELIEF : *Jeanne d'Arc montant au Ciel, par la délivrance de la mort*

Auteur : Athanase Fossé (1851-1923)

Datation : 1898

Matériau : plâtre, patiné

Dimensions : H = 387 cm ; la = 170 cm



conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste à ALLONVILLE (Somme) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

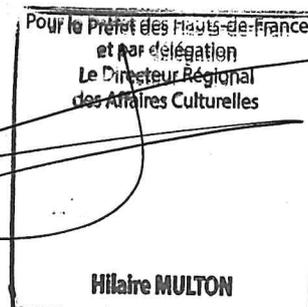
Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à AMIENS (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'accord écrit de Monseigneur Gérard LE STANG, représentant l'association diocésaine d'Amiens, propriétaire, en date du 26 août 2022, portant adhésion à l'inscription ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

ENSEMBLE de 7 TABLEAUX et LEURS CADRES : Cycle de la vie de saint Grégoire le Grand

Auteur : attribué à Gabriel-François DOYEN (1726-1806), d'après Carle VAN LOO (1705-1765)

Datation : 2^e moitié du 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile ; cadres : bois, doré

Dans l'ordre de lecture :

1-Saint Grégoire distribue son bien aux pauvres

Dimensions (avec cadre) : H = 110 cm ; la = 80 cm



2-Au cours d'une procession, saint Grégoire obtient la cessation de la peste qui affligeait Rome en 590

Dimensions (avec cadre) : H = 110 cm ; la = 80 cm



3-Pour convertir une dame romaine, saint Grégoire obtient de Dieu qu'une hostie consacrée se transforme en chair et en sang

Dimensions (avec cadre) : H = 110 cm ; la = 80 cm



4-Saint Grégoire élu pape refuse le pontificat

Dimensions (avec cadre) : H = 110 cm ; la = 80 cm



5-Saint Grégoire élu pape reçoit l'hommage des cardinaux

Dimensions (avec cadre) : H = 110 cm ; la = 80 cm



6-Saint Grégoire dicte ses homélies

Dimensions (avec cadre) : H = 110 cm ; la = 80 cm



7-Apothéose de saint Grégoire

Dimensions (avec cadre) : H = 105 cm ; la = 105 cm



conservés dans la cathédrale Notre-Dame d'AMIENS (Somme) et appartenant à l'Association diocésaine d'Amiens.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à EAUCOURT-SUR-SOMME (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

STATUE : *Christ aux liens*

Datation : 4^e quart du 15^e siècle – 1^{er} quart du 16^e siècle

Matériaux : bois, peint polychrome

Dimensions (en cm) : H = 76 ; la = 29

de l'église Saint-Albin d'EAUCOURT-SUR-SOMME (Somme), conservé en dépôt à la Conservation des antiquités et objets d'art à AMIENS (Somme) et appartenant à la commune.



Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au dépositaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

